

UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE

- Article 78 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite « HPST » (hôpital, patients, santé et territoires) définit pour la première fois la télémédecine (art. L. 6316-1 du Code de la Santé Publique)
- Décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010
- Autres textes et guides de bonnes pratiques (Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, guide HAS, politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé – PGSSI-S)

Votre médecin du travail
Un interlocuteur privilégié



Lié par le secret professionnel, votre médecin du travail conseille employeur et salarié et aide à améliorer les postes et à les adapter à l'état de santé des salariés.

POUR NOUS CONTACTER

Nous restons à votre écoute

Tél : 03 60 82 00 00

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'un de nos **16 centres médicaux et administratifs**



PSAT
Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

- Siège social
- Siège administratif
- Antenne administrative Haut Doubs et Haut Jura
- Centre médical principal
- Centre médical secondaire



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



LA
TÉLÉCONSULTATION
EN
SANTÉ TRAVAIL

WWW.OPSAT.FR



QU'EST-CE QUE LA TÉLÉCONSULTATION ?

La téléconsultation en santé au travail est une consultation réalisée par un médecin du travail, à distance du salarié, celui-ci étant assisté d'un autre professionnel de santé, habituellement un infirmier afin de valider l'adéquation entre son état de santé et son poste de travail.



Le médecin du travail réalise la consultation à distance



Le salarié est accompagné d'un professionnel de santé

Sécurisation des données

La téléconsultation est soumise aux mêmes exigences de qualité et de sécurité que des actes classiques.

Répartition territoriale

La téléconsultation est un vecteur important d'amélioration de l'accès au suivi médical.

Suivi de santé performant

La téléconsultation garantit une prise en charge efficace et coordonnée par l'ensemble des acteurs de la santé au travail.

Projet protocolisé

Le recours à la téléconsultation relève de la seule décision du médecin du travail qui doit juger de la pertinence d'une prise en charge à distance plutôt qu'en face-à-face.

Enjeu économique

- Confort pour le salarié
- Améliore l'accessibilité au service pour les salariés (disponibilité sur site)
- Réduction du risque routier
- Réduction du temps d'absence en entreprise.

Respect du parcours de prise en charge

- 1 Remise du flyer téléconsultation
- 2 Prise de connaissance et signature du document de consentement éclairé
- 3 Entretien avec l'infirmier santé travail : prise des constantes puis appel du médecin à distance pour poursuivre la consultation en vidéo

A l'issue de la consultation, deux possibilités :

- le médecin du travail délivre une attestation de visite ou d'aptitude
- le médecin du travail décide de ne pas valider la téléconsultation, le salarié sera revu en visite face-à-face.